



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

**Arrêté de création de comité de sélection
au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par
concours des enseignants-chercheurs**

Madame la Présidente de l' UNIVERSITE D'ARTOIS,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE ARTOIS dans sa séance du 23 janvier 2026 , portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE ARTOIS dans sa séance du 23 janvier 2026 , portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE ARTOIS dans sa séance du 20 mars 2026 , portant avis favorable sur la recomposition nominative du comité de sélection constitué pour pourvoir l'emploi 260186,

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 260186 en section 27 du CNU - Informatique, pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

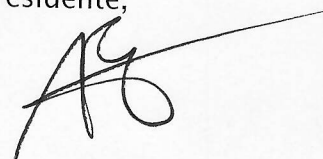
Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Monsieur	KORICHE	FREDERIC	Interne	Spécialiste
Monsieur	JABBOUR	SAID	Interne	Spécialiste
Monsieur	MENGEL	STEFAN	Interne	Spécialiste
Monsieur	SALHI	YAKOUB	Interne	Spécialiste
Madame	BIENVENU	MEGHYN	Externe	Spécialiste
Madame	KACI	SOUHILA	Externe	Spécialiste
Madame	HUGUET	MARIE-JOSE	Externe	Spécialiste
Madame	OUERDANE	WASSILA	Externe	Spécialiste

Article 3 : M. KORICHE FREDERIC est nommé président du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et M. SALHI YAKOUB est nommé vice-président.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 20 mars 2026

La Présidente,



Anne DAGUET-GAGEY

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.